

# Le Pas à Pas de l'obligation de formation

Du pilotage au suivi des parcours des jeunes

Novembre 2020



- TABLE DES MATIERES -

|   |    |
|---|----|
| PREAMBULE DU PAS A PAS.....   | 3  |
| PILOTAGE STRATEGIQUE DE L'OBLIGATION DE FORMATION.....                          | 4  |
| PILOTAGE OPERATIONNEL DE L'OBLIGATION DE FORMATION.....                         | 5  |
| LES MISSIONS LOCALES DANS L'OBLIGATION DE FORMATION.....                        | 6  |
| ORGANISATION DU REPERAGE DES JEUNES.....  | 7  |
| L'ENTRETIEN, LE DIAGNOSTIC ET LA MOBILISATION DES JEUNES DANS UNE SOLUTION..... | 8  |
| LE SUIVI DE PARCOURS DES JEUNES SOUMIS A L'OBLIGATION DE FORMATION.....         | 9  |
| LE NON RESPECT DE L'OBLIGATION DE FORMATION.....                                | 10 |
| CAS D'USAGE - FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL.....                                  | 11 |
| ANNEXE 1 : MODALITES DE REPERAGE DES JEUNES.....                                | 13 |
| ANNEXE 2 : MODALITES DE SUIVI DES JEUNES.....                                   | 14 |
| ANNEXE 3 : SUIVI DE L'OBLIGATION DE FORMATION ET SYSTEME D'INFORMATION.....     | 16 |







**- PREAMBULE DU PAS A PAS DE L'OBLIGATION DE FORMATION -**

La loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » crée un prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à la majorité des jeunes en instaurant une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Cette loi est accompagnée d'un décret du 5 août 2020 définissant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation et des motifs d'exemption pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et d'une instruction interministérielle détaillant la mise en œuvre de l'obligation de formation et explicitant le fonctionnement et l'organisation. En outre, un arrêté devrait prochainement apporter des précisions complémentaires par rapport à la mise en œuvre de l'obligation de formation.

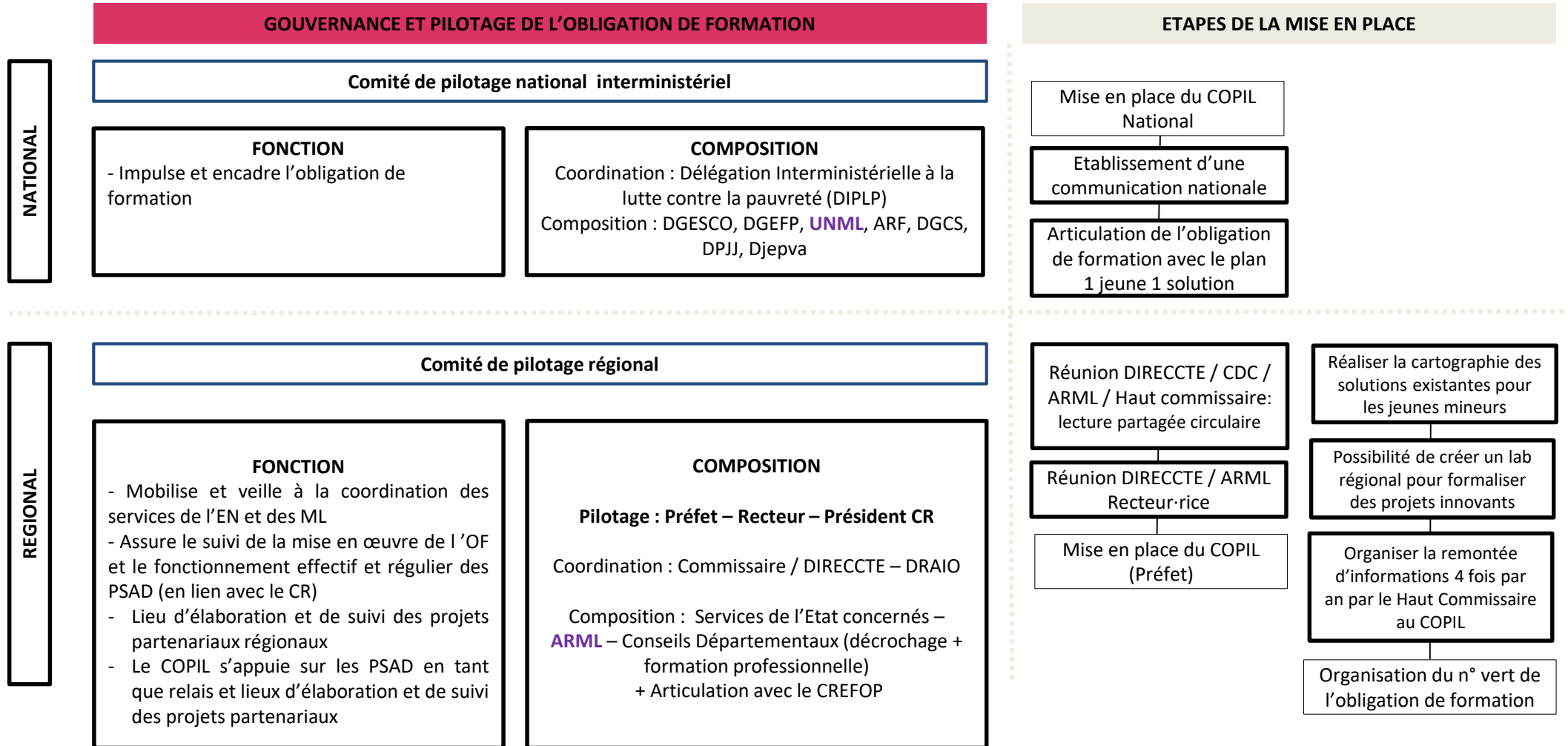
Ce cadre légal et réglementaire vient ainsi consacrer et renforcer le rôle des Missions Locales comme un acteur majeur de la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement de jeunes mineurs de 16 à 18 ans, en leur confiant la responsabilité du contrôle du respect de cette obligation de formation. De ce fait, elles se positionnent en tant qu'assembler des acteurs jeunesse sur les territoires et garantes du droit à l'accompagnement des jeunes.

L'objectif de ce **pas à pas de l'obligation de formation** est d'accompagner l'ensemble du réseau dans la mise en place de cette nouvelle politique publique visant à assurer à l'ensemble des jeunes mineurs de 16 à 18 ans un droit effectif à l'accompagnement et à la formation. Il **décline ainsi point par point l'instruction interministérielle** de manière opérationnelle avec d'une part l'organisation et le fonctionnement de l'obligation de formation et d'autre part les différentes étapes de mise en œuvre au niveau régional et local.

Les codes couleurs utilisés dans les schémas (vert, orange, rouge) reprennent la logique suivante :

|   |                          |   |   |
|---|--------------------------|---|---|
|  | = tout est sous contrôle |  | Jeunes en situation, en PACEA, ...  |
|  | = en cours               |  | Entretien réalisé (événement, et rdv relâissé dans module rdv) ou proposition de rdv (module rdv) |
|  | = alerte                 |  | Si pas de réponse ou absence à rdv (module rdv)   |

## - PILOTAGE STRATEGIQUE DE L'OBLIGATION DE FORMATION -



## - PILOTAGE OPERATIONNEL DE L'OBLIGATION DE FORMATION -

### L'INSTANCE DE COORDINATION LOCALE DE L'OBLIGATION DE FORMATION

#### Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

##### RÔLE

Diagnostic local – Animation et coordination de l'OF – Production des indicateurs d'activité – Réflexion sur l'adaptation du périmètre géographique des PSAD

##### COMPOSITION\*

**Pilotage : Directeur CIO (au sein du réseau Foquale) et Directeur ML**

En lien avec Etat – CD- commissaire  
Partenaires: (CIO – **ML(s)** – Serv. Civ. – PJJ – E2C – EPIDE – SMV – CFA – entreprises – réseau information jeunesse, Cités éducatives, AFPA...)

##### FONCTIONNEMENT

- Réunion minimum 1 fois / mois pour étude des dossiers (jeunes listes et hors listes)
- Les partenaires des PSAD ayant signé les chartes de fonctionnement et de confidentialité s'engagent à être représentée à chaque réunion des PSAD

##### CONTENUS DES REUNIONS PSAD

- Etude des dossiers au cas par cas pour identifier une solution pour chaque jeune et le partenaire référent.
- Information des responsables de la PSAD par les partenaires des situations (solutions proposées, rupture de parcours) des jeunes dont ils assurent le suivi
- La répartition des jeunes entre les partenaires se fait en fonction des besoins des jeunes identifiés (attention particulière portée sur les « publics spécifiques » : ASE, MDPH, SMJ)
- Coordination des acteurs dans la mise en œuvre du repérage des jeunes (actions hors les murs, éléments de langage, communication, etc.)

ACTION SOUS L'AUTORITE DES REGIONS (SPRO)

### ETAPES DE LA MISE EN PLACE

Réunion de lancement de la PSAD renouvelée

Définir un dimensionnement, un mode de fonctionnement, un règlement local et définir une charte de confidentialité à faire signer à chaque participant

Planning réunions sur l'année de la PSAD

Attention particulière portée sur : les QPV en s'appuyant sur les Cités Educatives / Zones de revitalisation rurale

Définition d'une cartographie des solutions

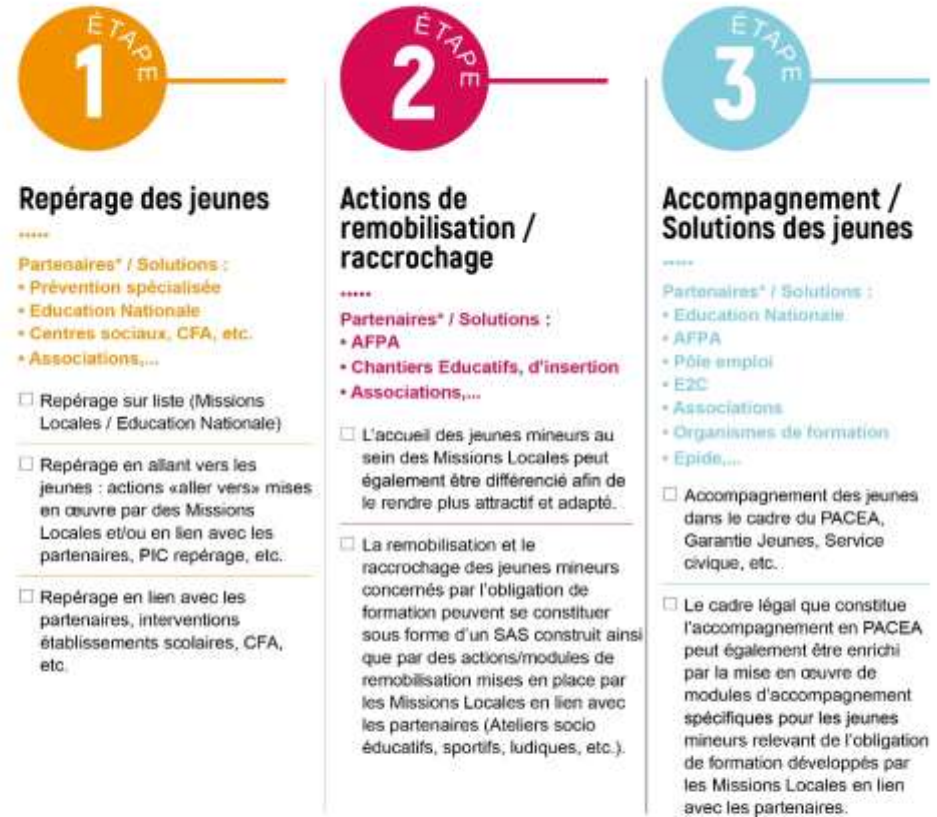
En fonction des conventions régionales et des objectifs académiques, les chartes de fonctionnement et de confidentialité seront révisées afin d'intégrer la mesure de l'obligation de formation, les calendriers ainsi que les objectifs des réunions seront partagés

\* Cf Annexe 2 page 14

## - LES MISSIONS LOCALES DANS L'OBLIGATION DE FORMATION -

- **Déploiement du programme Avenir en Main 16-18** par les Missions Locales et d'un centre de ressources national:  
<https://www.unml.info/les-missions-locales/espace-documentaire-des-missions-locales/orientation-emploi-formation/obligation-de-formation/>
- **Rôle de premier plan** dans la mise en œuvre et de le déploiement de l'obligation de formation au niveau des territoires
- **Partenariat renforcé** avec l'Education Nationale et l'AFPA
- **Co-animation des PSAD** par les Missions Locales et les CIO
- **Suivi du respect** de l'obligation de formation
- **Suivi des données d'accompagnement** via le SI I-milo (qualitatif et quantitatif)
- **Participation au pilotage** de l'obligation au niveau national (UNML) et régional (ARML)

### Schéma de mise en œuvre du programme «Avenir en main 16-18» porté par les Missions Locales dans le cadre de l'obligation de formation



\*Listes de partenaires non exhaustives. Certains peuvent intervenir également tout au long du parcours (Education Nationale, Prévention spécialisée, etc.)

PSAD : cellule territoriale d'animation et de coordination de l'obligation de formation

Co-pilotage : Education Nationale / Missions Locales

- Pilote la coordination territoriale entre les acteurs dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire

- Permet l'organisation du repérage des jeunes à partir des listes transmises par l'Education Nationale ainsi que des listes de jeunes repérés par les acteurs (actions hors les murs...)

- Garantit la coordination de la prise de contact avec les jeunes entre les acteurs (CIO, Missions Locales, Mission de Lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), CFA, etc.)

- Constitue l'espace de suivi des parcours des jeunes dans le cadre de l'obligation de formation et permet aux Missions Locales d'assurer le contrôle de l'obligation de formation en lien avec les partenaires impliqués dans l'accompagnement des jeunes



## - ORGANISATION DU REPERAGE DES JEUNES -

### SOURCES IDENTIFICATION DES JEUNES MINEURS

#### Listes - Education Nationale et CFA (art. L114-1 et R.114-4 et 5 code de l'éducation)

Coordonnées des anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits > transmission responsables PSAD en conformité avec la RGPD

**Hors listes** - Il appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation de l'orienter vers la ML ou le CIO ; ou d'informer ces structures

**Autres modalités de repérage** – Liste I-milo des jeunes connus des ML / Actions hors les murs des ML / Acteurs lauréats de l'AAP Repérage des jeunes invisibles / Actions issues de dynamiques partenariales / SNU, interventions dans les établissements scolaires, etc.

#### Identification des jeunes concernés par l'obligation de formation

Ce contact permet d'apporter sans délai aux jeunes, et dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi

#### Réunion de la PSAD : étude des dossiers des jeunes

#### Identification des jeunes respectant l'OF

#### Identification des jeunes ne respectant pas l'OF

#### L'obligation est remplie dans les cas où le jeune est :

.... en situation > Scolaire – Apprenti – Stagiaire de la formation professionnelle – Emploi – Service civique  
.... en dispositif insertion > accompagnement Pôle Emploi, ML, Cap Emploi, établissements sociaux ou médico-sociaux - Contrat de volontariat pour l'insertion en EPIDE

#### Motifs d'exemption de l'OF :

Sont exemptés du respect de l'obligation de formation les jeunes âgés de seize à dix-huit ans attestant de difficultés liées à leur état de santé par un certificat médical.

### ETAPES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Lettre / Mail type de présentation des principes de l'OF / Relance téléphonique / Mise en place d'un numéro vert national \*

Organisation de la remontée d'information dématérialisée\* avec les partenaires « institutionnels » (SPE et autres) et les autres partenaires (associations...)

Partenaires institutionnels (SIEI – ASE – CFA – PJJ – PE – Cap Emploi – CCAS et CIAS) : récupération de listes

Autres partenaires (**Clubs de prévention spécialisés**, Associations de parents d'élèves, clubs sportifs...)

\* Voir commentaires page 11



= tout est sous contrôle



= en cours



= alerte



Jeunes en situation, en PACEA, ...

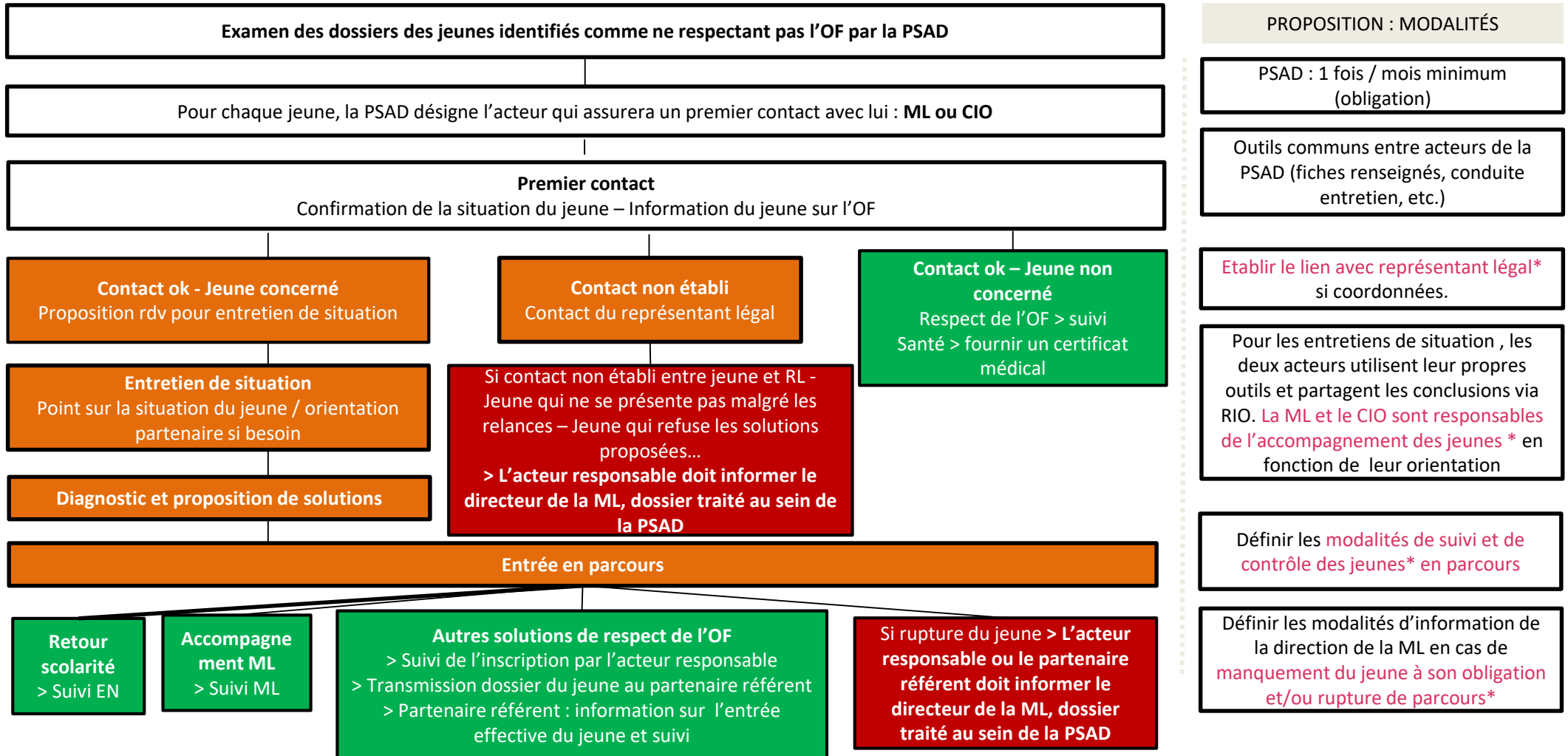


Entretien réalisé (événement, et rdv relâché dans module rdv) ou proposition de rdv (module rdv)



Si pas de réponse ou absence à rdv (module rdv)

## - L'ENTRETIEN, LE DIAGNOSTIC ET LA MOBILISATION DES JEUNES DANS UNE SOLUTION -



### PROPOSITION : MODALITÉS

PSAD : 1 fois / mois minimum (obligation)

Outils communs entre acteurs de la PSAD (fiches renseignés, conduite entretien, etc.)

Etablir le lien avec représentant légal\* si coordonnées.

Pour les entretiens de situation, les deux acteurs utilisent leur propres outils et partagent les conclusions via RIO. La ML et le CIO sont responsables de l'accompagnement des jeunes\* en fonction de leur orientation

Définir les modalités de suivi et de contrôle des jeunes\* en parcours

Définir les modalités d'information de la direction de la ML en cas de manquement du jeune à son obligation et/ou rupture de parcours\*

\* CF Annexe 2 : Modalités de suivi



## - LE SUIVI DE PARCOURS DES JEUNES SOUMIS A L'OBLIGATION DE FORMATION -

A la suite d'une proposition, au jeune et son représentant légal, d'une orientation vers une solution adaptée à ses besoins et son projet professionnel

Le jeune choisit un retour en formation scolaire, il va donc continuer d'être suivi par les services de l'éducation nationale qui s'assureront de la disponibilité de sa formation et de son inscription

Le jeune opte pour un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et l'insertion mis en œuvre au sein des Missions Locales, qui s'assureront de sa mobilisation notamment par le biais de la signature d'un PACEA

Le jeune est orienté vers un autre acteur pour poursuivre son parcours d'accompagnement ou de formation professionnelle. Le référent du jeune doit s'assurer de la disponibilité de la solution et de l'inscription du jeune. Dans l'optique du « dites-le nous une fois », le référent s'assurera que les informations sur le jeune et sur son diagnostic soient bien transmises, avec son accord et dans le respect du RGPD

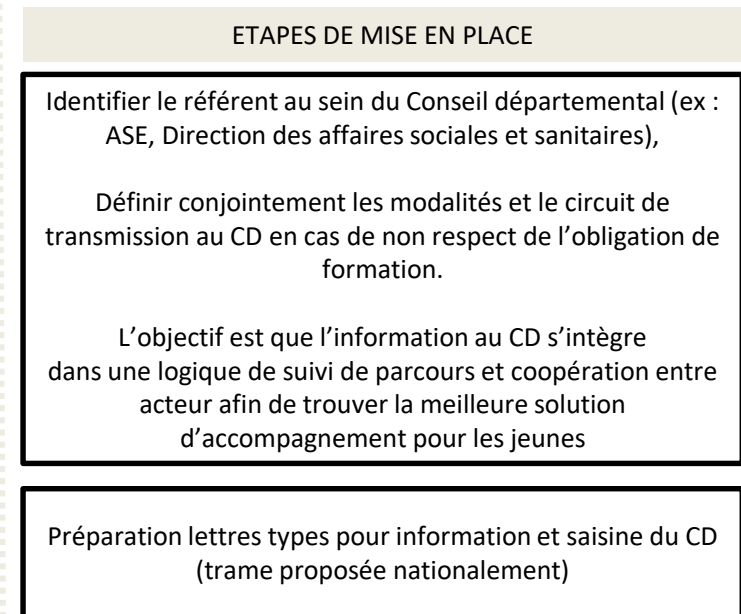
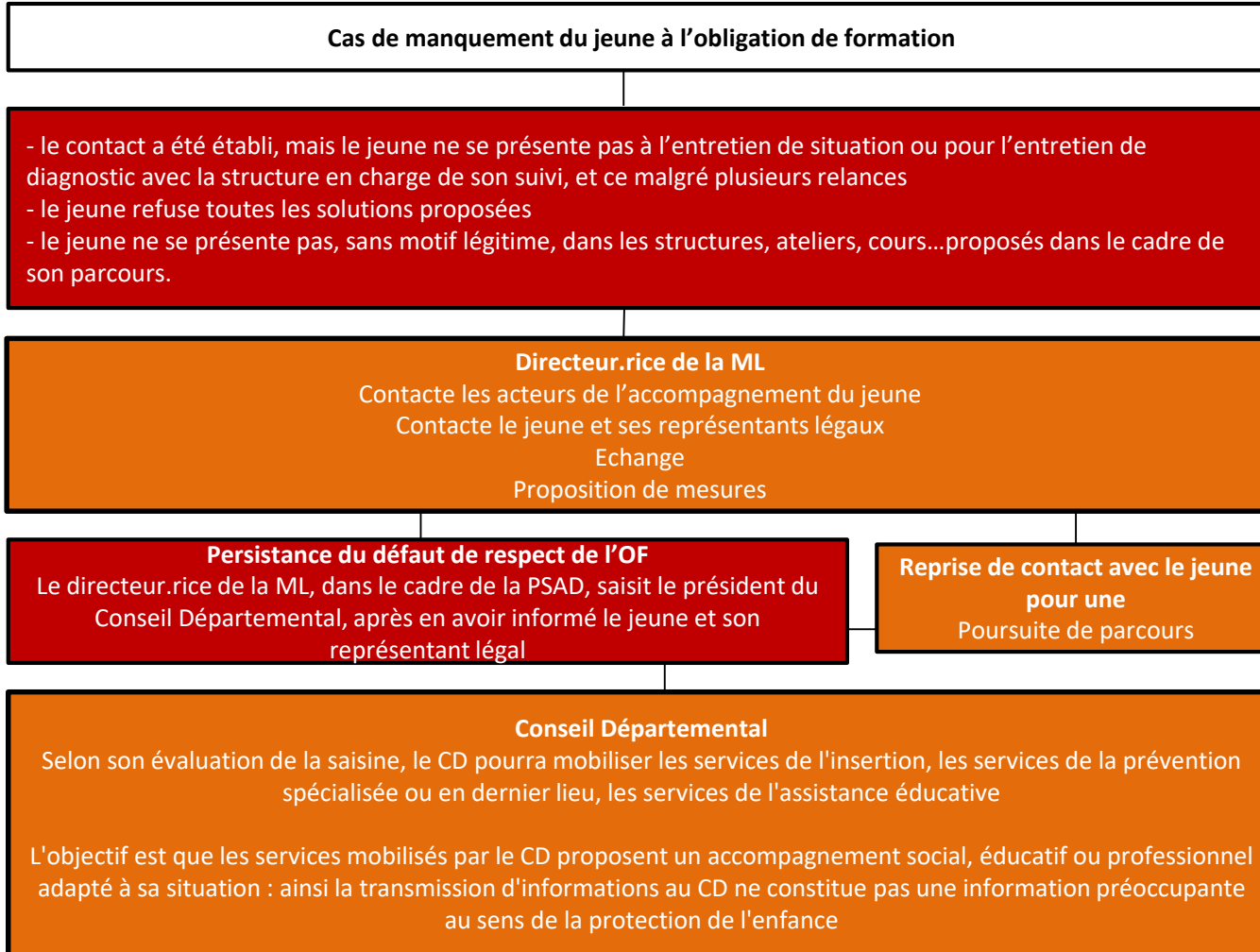
### MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les acteurs responsables du parcours du jeune devront informer régulièrement la structure référente (CIO ou ML) du parcours du jeune de toute évolution de sa situation

Définition du cadre et des modalités de transmissions d'information, afin que le jeune soit signalé et recontacté par son référent en lien avec les acteurs de la PSAD pour comprendre les difficultés rencontrées, le remobiliser ou le réorienter

Concernant les publics spécifiques (Jeunes suivis par l'ASE, Jeunes sous protection judiciaire, en situation de handicap : Une attention particulière sera portée au travail en articulation avec les partenaires du parcours pour prévenir tout signe de démobilité. Attention particulière accordée aux risques de décrochage de parcours

- NON RESPECT DE L'OBLIGATION DE FORMATION -



## - EXEMPLES DE CAS D'USAGE - FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL 1/2-

*NB : Il s'agit ici d'exemples qui peuvent selon les cas, être sujet à des variations en fonction de l'organisation locale et notamment des PSAD*

### Cas 1 : Jeune mineur sorti du système de formation initiale, repéré par la Mission Locale

La Mission Locale vérifie l'inscription du jeune sur la liste SIEI / liste « jeunes mineurs décrocheurs relevant de l'OF » sur i-milo pour information sur le suivi du parcours du jeune et prend contact avec le dernier acteur ayant eu un contact avec le jeune.

**La Mission Locale prend contact avec le jeune et veille au suivi de l'obligation de formation, et devient « référente de parcours » du jeune.**

- **Le jeune accepte l'accompagnement proposé par la Mission Locale** : Le jeune s'inscrit dans un parcours d'accompagnement au sein de la ML et le conseiller ML devient de fait le référent de parcours du jeune. Il reste son référent en cas d'orientation vers une formation, Service Civique, emploi, etc. afin de contrôler son obligation de formation dans une logique de suivi de parcours.
- **Le jeune refuse l'accompagnement proposé par la Mission Locale et n'est plus joignable** : Relance de la part de la ML. **Sa situation sera présentée dans le cadre de la PSAD** afin d'envisager collectivement une solution de reprise de contact et de proposition d'orientation vers un acteur de la PSAD et le cas échéant une alerte au CD, suite à la concertation si aucune solution n'est trouvée.

### Cas 2 : Jeune mineur sorti sans diplôme du système de formation initiale et sans emploi (jeune en situation de décrochage scolaire inscrit sur liste RIO)

Il est contacté et reçu par l'Education Nationale (Réseau Foquale/MLDS) dans le délai le plus court afin d'entamer un suivi de parcours du jeune en vue d'une réorientation. Une rencontre est proposée (Jeune/ Représentant légal)

- **Le jeune vient à l'entretien avec l'EN** : A l'issue de cet entretien et en fonction de la réorientation du jeune : le jeune se réinscrit dans un parcours de formation initiale (l'information est transmise dans le cadre de la PSAD) **ou est orienté vers la Mission Locale pour entamer un accompagnement par un conseiller (Transmis dans le cadre de la PSAD par réseau Foquale/MLDS pour lien avec la Mission Locale qui recontacte le jeune).**
- **Le jeune ne se présente pas au rdv avec l'EN** : Information transmise dans le cadre de la PSAD par réseau Foquale/MLDS. **Définition au sein de la PSAD pour trouver le bon interlocuteur dans la reprise du contact avec le jeune en fonction des informations transmises par l'Education Nationale.** L'acteur le plus pertinent pour la prise de contact avec le jeune veillera à faire état du suivi du jeune auprès de la ML, dans le cadre de la PSAD, afin que la ML exerce son contrôle du respect de l'obligation.
- **Le jeune refuse l'accompagnement et n'est plus joignable** : Dans le cadre de la PSAD, après concertation entre les acteurs ayant été en contact avec le jeune et/ou connaissant le parcours du jeune, une alerte pourra être transmises au Conseil Départemental suite à une décision de la PSAD et prenant la forme d'un courrier co-signé Education Nationale/ML, en accord avec les membres composants la PSAD.

### Cas 3 : Jeune mineur sorti du système de formation initiale en situation de rupture de son contrat d'apprentissage (CFA)

Dans le cadre légal de l'article L 313-7 du code de l'éducation, le **CFA transmet les informations du jeune à la PSAD afin que la Mission Locale puisse reprendre le suivi du jeune et entamer un accompagnement.**

- **Le jeune accepte l'accompagnement en Mission Locale** : la Mission Locale est référente de parcours du jeune.
- **Le jeune refuse l'accompagnement proposé par la Mission Locale et n'est plus joignable: Relance de la part de la ML. Sa situation sera présentée dans le cadre de la PSAD** afin d'envisager collectivement une solution de reprise de contact et de proposition d'orientation vers un acteur de la PSAD et le cas échéant une alerte au CD, suite à la concertation si aucune solution n'est trouvée.

### Cas 4 : Jeune mineur déjà sur le marché du travail

**Pour un jeune déjà en emploi mais en fin de contrat:** La Mission Locale est la porte d'entrée de l'obligation de formation pour ces jeunes. En fonction des situations le cadre la PSAD peut également être le lieu pertinent pour qu'un autre acteur soit mobilisé en fonction de son offre de service.

- **Le jeune accepte l'accompagnement en Mission Locale** : la Mission Locale est référente de parcours du jeune.
- **Le jeune refuse l'accompagnement proposé par la Mission Locale et n'est plus joignable: Relance de la part de la ML. Sa situation sera présentée dans le cadre de la PSAD** afin d'envisager collectivement une solution de reprise de contact et de proposition d'orientation vers un acteur de la PSAD et le cas échéant une alerte au CD, suite à la concertation si aucune solution n'est trouvée.

## Mise en place d'un numéro vert dédié à l'obligation de formation

Afin de répondre aux interrogations des jeunes et de leur famille et d'atteindre un plus grand nombre d'entre eux, un dispositif renforcé d'information et d'aide à l'orientation est mis en place.

Centré sur l'obligation de formation, il permet également de répondre aux jeunes décrocheurs au-delà de 18 ans.

Il repose sur un numéro vert et sur une plateforme hébergée par l'ONISEP.

Le numéro vert renverra sur les acteurs de l'orientation et de l'accompagnement (service de l'Education National et Mission Locale) en fonction de la région où habite le jeune, de manière à ce qu'il ait d'emblée en ligne un professionnel de l'orientation et de l'accompagnement de sa région.

Le copil régional prévoit l'organisation des services, avec notamment une répartition des plages horaires entre ML et CIO.

## - ANNEXE 2 : MODALITES DE SUIVI DES JEUNES 1/2-

### \* Mission Locale et CIO : responsables des jeunes

Une fois la répartition du public effectuée entre la ML et l'EN chacun des deux acteurs assure son propre suivi. Si un problème est détecté il sera évoqué lors des PSAD mensuelles. Un bilan annuel relatif au suivi des jeunes pourra être réalisé.

### \* Modalités de suivi et de contrôle des jeunes en parcours au sein de la PSAD

**Si retour scolaire ou accompagnement Mission Locale**, les deux acteurs sont responsables du suivi du jeune.

**Si autre solution (partenaire)**, il faut organiser le suivi pourra se réaliser au sein de la PSAD ainsi que lors des échanges réguliers entre la ML et ses partenaires concernés.

- **Fréquence de suivi** : les partenaires doivent faire des remontées mensuelles à la Mission Locale quant à la situation du jeune.

⇒ Cas des centres de formation : Organiser avec le CR les modalités pour le suivi des jeunes des OF.

- **Outils de suivi et de contrôle** :

⇒ Justificatifs d'entrée en situation : attestation d'entrée en formation, CERFA Apprentissage, contrat de travail, inscription Pôle Emploi...

**A définir pour chaque solution avec chaque partenaire – Enregistrement des documents : dans le dossier du jeune sur Imilo**

⇒ Exemples de justificatifs de situation : utilisation de Zephyr si jeunes en centre de formation, utilisation de Dude si suivi Pôle Emploi, utilisation du système d'information des CFA si jeune apprenti...)

**A définir pour chaque solution avec chaque partenaire - Enregistrement des documents : dans le dossier du jeune sur Imilo**

> **Ce sont les autres partenaires qui informent les ML** sur la situation des jeunes (et non l'inverse).

> **Les réunions mensuelles des PSAD traitent de l'identification des jeunes et peuvent également être le lieu du suivi** des dossiers notamment en cas de ruptures.

> **La ML transmet les informations statistiques quadrimestrielles au COPIL régional et saisit le Conseil Départemental** après concertation au sein de la PSAD.



### \* Composition de la PSAD rénovée

**Gouvernance** : Conseil Régional / **Co pilotage** : ML, CIO / **Composition** : acteurs locaux

#### Proposition de fonctionnement et de composition

Selon les sujets abordés lors de la réunion de la PSAD :

- 1<sup>er</sup> cercle = fonctionnement actuel avec présence Rectorat, CIO, CD, ML.

- 2<sup>ème</sup> cercle = 1<sup>er</sup> cercle + invitation partenaires **selon les dossiers des jeunes orientés**

Partenaires : CIO – ML – AFPA - Serv. Civ. – PJJ – E2C – EPIDE – SMV – CFA – entreprises – réseau information jeunesse - Pôle Emploi – CCAS – Associations de parents d'élèves – FALEP – Educateurs – Centres de formation...

### \* Manquement du jeune à son obligation et/ou rupture de parcours

**Comment éviter les ruptures de parcours lorsque les jeunes sont suivis par un partenaire autre que la Mission Locale ?**

⇒ **Repérer les signes de rupture pour les anticiper et les éviter (raccrochage)**

Dans le cas d'un retour en milieu scolaire, les ML pourront s'appuyer sur les Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) pour connaître les « pré-décrocheurs » et prévenir les ruptures.

⇒ **Codifier les critères de décrochage pour améliorer le repérage** : absentéisme, arrêts maladie, attitudes négatives, non implication etc... A *définir précisément dans les 1<sup>ères</sup> réunions de concertation locales (lexique).*

⇒ Une fois les premiers signaux repérés, les Missions Locales pourront **s'appuyer sur la PSAD** pour proposer des solutions afin d'éviter la rupture (actions de remobilisation).

**Modalités de signalement en cas de rupture si le jeune est suivi par un autre partenaire que la ML ou l'EN :**

- Partenaires institutionnels : Listes et accès au système d'information (comme pour la remontée d'information relative à l'identification des jeunes)
- Partenaires associatifs ou autres : Création d'une fiche navette « numérique » contenant les éléments nécessaires à la PSAD pour la prise de contact avec le jeune (ex : utilisation des formulaires sur Office 365).

## - ANNEXE 3 : SUIVI DE L'OBLIGATION DE FORMATION ET SYSTÈME D'INFORMATION -

- **Les nouvelles fonctionnalités relatives à l'obligation de formation vont être intégrées mi-novembre dans la version 2.14 d'I-Milo.**
- Afin de repérer les jeunes pouvant relever de l'obligation de formation et permettre aux Missions Locales de commencer à gérer les listes des jeunes concernés, une analyse est mise à disposition dans le décisionnel i-milo. Elle permet d'afficher, à une date donnée, **la liste des jeunes mineurs qui respectent ou non l'obligation de formation**, selon les informations saisies dans i-milo.
- **Cette analyse est composée de deux onglets :**
  - Un tableau permettant d'avoir les données des jeunes concernés par antenne, par conseiller ou par antenne et conseiller
  - Une liste permettant d'identifier la liste des jeunes concernés avec un lien permettant d'accéder au dossier du jeune concerné dans le portail conseiller d'i-milo
- Par ailleurs, un document est également disponible, expliquant les outils proposés intégrant une vidéo sur la « facette graphique » : **ci-après la vidéo tutoriel pour construire une facette graphique** : <https://www.bmsiml.com/post/requetes-graphiques>
- Un dictionnaire de données de l'analyse est mis à disposition du réseau directement dans Obiee
- Enfin une charte de saisie i-milo sera disponible prochainement de l'UNML dédié à l'obligation de formation
- Afin de prendre en compte les jeunes relevant de l'obligation de formation, une évolution du SIEI est prévue en 2 étapes, chacune donnant lieu à une version applicative :
  - une première version, mise en place en novembre 2020, permet d'améliorer le repérage et le suivi des jeunes
  - une deuxième version, disponible à partir de septembre 2021, mettra à disposition un outil collaboratif permettant d'atteindre un partage d'information "au fil de l'eau" entre tous les acteurs et d'améliorer ainsi le suivi de parcours des jeunes ne satisfaisant pas à l'obligation de formation